

Motion Pierre-André Page / Charles Brönnimann
Modification des critères d'application du fonds rural cantonal

N° 042.03

Motion urgente Christian Ducotterd / Albert Bachmann
Aide à l'agriculture pour raison de sécheresse

N° 043.03

Réponse commune du Conseil d'Etat

Les deux motions se rapportant aux conséquences de la sécheresse de cet été, le Conseil d'Etat estime pouvoir y donner suite dans une seule réponse. La problématique de la sécheresse 2003 a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat transmis au Grand Conseil à titre de réponse aux différentes interventions parlementaires qui ont été déposées et se rapportant à la sécheresse. Ce rapport contient une analyse générale des conséquences de la sécheresse et leur ampleur, telles qu'elles peuvent être évaluées à la fin septembre 2003, date dudit rapport. Il contient également une vue d'ensemble des mesures prises et qu'il est envisagé de prendre avec leur évaluation financière. Enfin, il recense toutes les propositions faites par plusieurs députés et détermine à leur égard la suite qu'il leur sera donnée ou expose les motifs pour lesquels il n'est pas possible de les mettre en œuvre.

En résumé, il est prévu de mettre en œuvre les mesures suivantes:

1. Versement d'un acompte supplémentaire des paiements directs à fin septembre 2003.
2. Recommandation de l'utilisation des instruments juridiques de soutien existants, singulièrement en matière d'aides aux exploitations paysannes.
3. Report, sur demande motivée, des annuités en 2003 des prêts accordés au titre de crédits d'investissements (CI) et par le fonds rural cantonal.
4. Soutien financier supplémentaire éventuel à l'élimination de bétail, au vu de l'évolution du marché de bétail de boucherie.
5. Examen, sur requête motivée, d'un échelonnement pour le paiement des impôts 2003.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion Pierre-André Page et Charly Brönnimann dans le sens du rapport sur la sécheresse 2003. Il vous propose d'accepter la motion Christian Ducotterd et Albert Bachmann dans le sens dudit rapport à l'exception du chiffre 2 qui sera mis en œuvre par le biais notamment de l'aide aux exploitations paysannes (AEP) et des autres moyens ordinaires.

- La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 30 septembre 2003